



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-109

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-001 - 01-ARS - 2016 EHPAD Les FIGUERES CAPENDU DSP à SOS Seniors (4 pages)	Page 3
R76-2016-07-12-004 - 02-DRAC - Arrêté inscription MH Atelier Edmond Lay (2 pages)	Page 8
R76-2016-07-12-005 - 03-DRAC - Arrêté inscription MH Maison Edmond Lay (2 pages)	Page 11
R76-2016-07-12-006 - 04-SGAR - Arrêté Lycée polyvalent Jean de Prades castelsarrasin (1 page)	Page 14
R76-2016-07-11-003 - 05-ARS arrêté 2016 Extension SESSAD Lostanges à Naves (2 pages)	Page 16
R76-2016-07-11-004 - 06-ARS arrêté création SESSAD Pierre Fourquet Labruguiere (2 pages)	Page 19

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-001

01-ARS - 2016 EHPAD Les FIGUERES CAPENDU DSP à SOS Seniors

01-Arrêté conjoint actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD "Les Figuières" à Capendu (11) détenue par le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe "SOS Séniors".

*- signé par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Arrêté conjoint N° 2016 - 944

Actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figières » à Capendu (11) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe « SOS Séniors »

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS du
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-1; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-1637 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes « Piémont d'Alaric » - Création d'une maison de retraite ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2003-1146 du 12 mai 2003, actant le transfert de gestion de l'EHPAD de Capendu du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Piémont d'Alaric (Capendu) vers la Mutuelle Force Sud par Délégation de Service Public ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2004-11-0275 du 30 janvier 2004, actant le transfert de gestion de l'EHPAD de Capendu par le CIAS du Piémont d'Alaric de la Mutuelle Force Sud vers la Mutuelle Nationale « Maîtrise du Bien Vieillir » ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2007-11-1324 du 5 juin 2007, portant modification de la répartition du nombre de lits autorisés de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu, en 3 places d'hébergement temporaire et 57 places d'Hébergement Permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP, publiée au recueil des actes administratifs le 13 janvier 2016 ; modifiée par la décision du 15 avril 2016 publiée audit recueil le 20/04/2016 ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** la délibération du 9 décembre 1999 de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric portant création d'un EHPAD à Capendu ;
- VU** la délibération du 06 juillet 2001 de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric confiant la gestion de l'EHPAD au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Piémont d'Alaric, et l'autorisant à procéder à l'organisation d'une Délégation de Service Public visant l'exploitation de l'autorisation ;
- VU** la délibération du Conseil Général de l'Aude en date du 24 Octobre 2014 approuvant le schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020 ;
- VU** la délibération du 28 janvier 2016 du CIAS Piémont d'Alaric retirant la délibération portant sur la prorogation de délégation de service public (DSP), approuvant le principe de la gestion déléguée de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu, et autorisant son Président à lancer la procédure de publicité requise et à négocier les conditions précises de la future délégation ;
- VU** le courrier du Président du CIAS en date du 22 mars 2016 informant les autorités de tutelles du déroulement d'une commission de sélection d'appel d'offre afin de désigner le nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières à CAPENDU ;
- VU** la délibération du 11 avril 2016 du CIAS Piémont d'Alaric sollicitant auprès de la Mutuelle nationale Bien Vieillir une prorogation de deux mois pour la gestion de la maison de retraite « Les Figières » à Capendu, portant l'échéance de la délégation au 14 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du 7 juillet 2016 du conseil d'administration du CIAS validant la désignation du Groupe SOS Séniors en qualité de nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières de CAPENDU, à l'issue de l'appel d'offre susvisé ;
- VU** le courrier du Président du CIAS Piémont d'Alaric en date du 8 juillet informant les autorités de tutelles que le candidat retenu en tant que délégataire de service public pour la gestion de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu est le Groupe SOS Séniors ;
- VU** la convention d'affermage liant le CIAS du Piémont d'Alaric et le groupe SOS Seniors dans le cadre de l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figières » à Capendu, signée le 8 juillet 2016 ;

Considérant que le CIAS du Piémont d'Alaric, détenteur de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu a fait le choix d'organiser l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu par délégation de service public via une convention d'affermage répondant aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;

Considérant que les délibérations visées ont été soumises au contrôle de légalité du Préfet de l'Aude et déclarées conformes par celui-ci aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CIAS a tenu informé les autorités de tutelles du déroulement d'une commission de sélection d'appel d'offre réunie le 6 avril 2016 pour désigner un nouveau délégataire ;

Considérant que le conseil d'administration du CIAS a validé par délibération du 7 juillet 2016 la désignation du Groupe SOS Séniors en qualité de nouveau délégataire du service public de gestion de l'EHPAD Les Figières de CAPENDU, à l'issue de l'appel d'offre susvisé ;

Considérant que le CIAS veillera à informer les autorités de tutelles pour organiser la poursuite de l'exploitation de l'activité d'EHPAD en cas de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, tout comme en cas de non respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué départemental de l'Aude
et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La gestion de l'EHPAD « Les Figières » à Capendu, dont l'autorisation est détenue par le CIAS du Piémont d'Alaric, est exploitée temporairement, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juillet 2016, par le groupe SOS Seniors dans le cadre d'une délégation de service public via la convention d'affermage sus visée.

La capacité totale dudit établissement est inchangée.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : « SOS Seniors »
N° FINESS Entité Juridique : 57 001 017 3
N° SIREN : 775 618 150

Établissement : EHPAD « Les Figières »
Adresse : Château Granell, 4 rue des Figières
11 700 CAPENDU
N° FINESS Établissement : 11 000 349 8
N° SIRET : 775 618 150 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	45	45
				436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	12
		657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées		711 Personnes âgées dépendantes	3	3

Capacité totale de l'établissement : 60 places

ARTICLE 3 :

La gestion déléguée de l'EHPAD « Les Figières », d'une durée de cinq ans, est conditionnée au renouvellement de l'autorisation à fonctionner de l'EHPAD qui interviendra à la date du 12 Mai 2018 sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF conformément aux articles L. 31-1 et L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

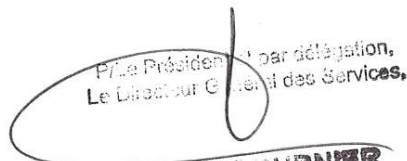
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon de l'ARS LRMP, le Délégué départemental de l'Aude et Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 13 JUIL 2016

Le Président du Conseil
départemental de l'Aude

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,


Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-004

02-DRAC - Arrêté inscription MH Atelier Edmond Lay

*02- Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par
l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (65).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
Direction régionale des affaires culturelles de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par
l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance qu'il revêt dans la carrière de cet architecte, notamment par la combinaison de matériaux traditionnels et industriels et par l'articulation des volumes intérieurs et leur interpénétration avec les espaces extérieurs.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées) situé 14 avenue du Pic du Midi, au lieu-dit Lasbats, sur la parcelle n° 462 de la section D, d'une superficie de 2771 m², ainsi que le sol de cette parcelle d'assiette, comprenant également les soubassements de la partie inachevée de l'atelier et appartenant à Monsieur Edmond Louis LAY par acte d'achat de terrain en date du 19 novembre 1964 passé auprès de Maître PANIS, notaire, et publié au service de la publicité foncière de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 24 décembre 1964, volume 3605 n° 8, et par acte de partage après changement de régime matrimonial, avec son épouse Madame Claudine, Françoise LATAPIE, passé auprès de Maître PANIS, notaire, en date du 5 mai 1976, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 6 juillet 1976, volume 1038 n°9, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

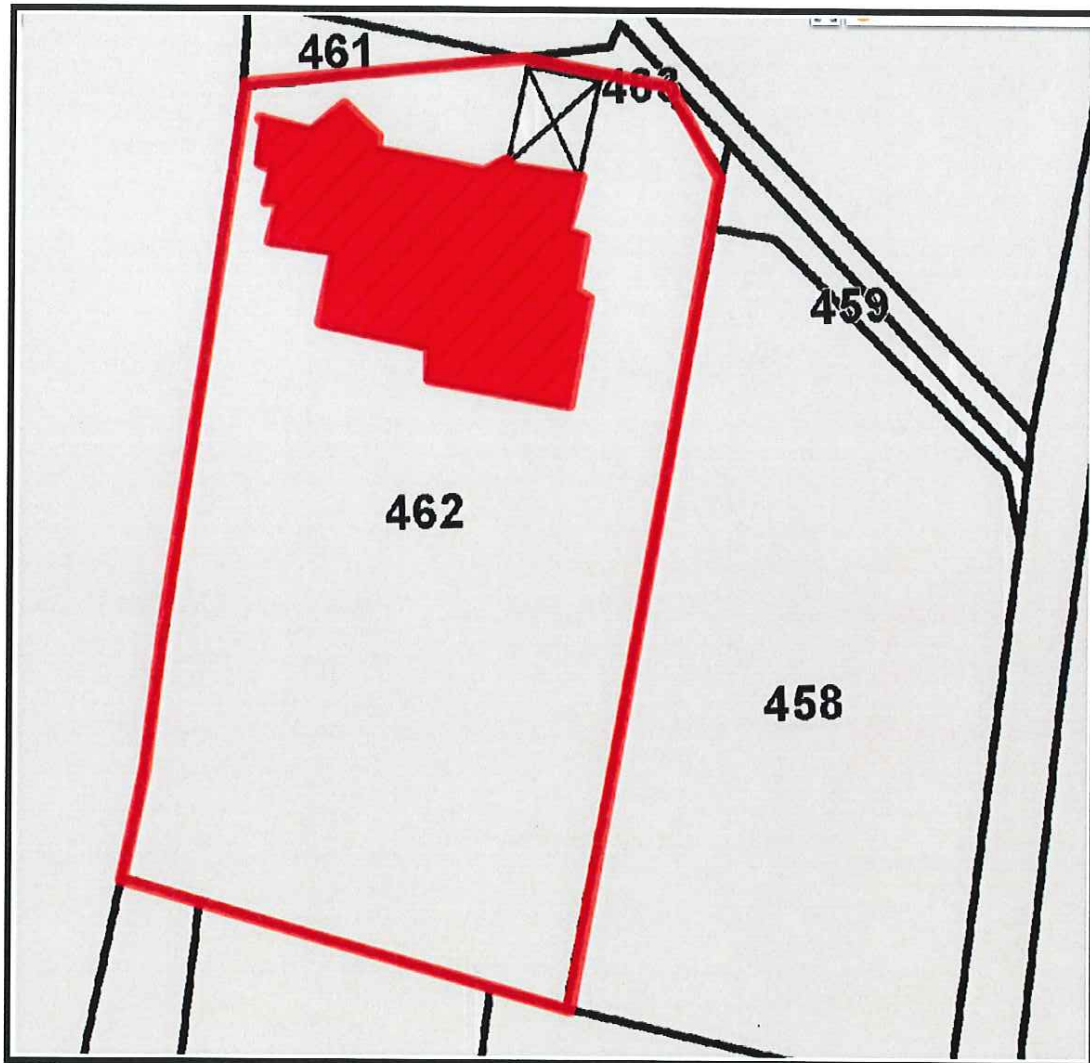
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

1 2 JUIL. 2016

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées) sur la parcelle n° 462 de la section D, d'une superficie de 2771 m², ainsi que du sol de sa parcelle d'assiette, comprenant aussi les soubassements de la partie inachevée de l'atelier



Ligne rouge délimitant le sol de la parcelle d'assiette n° 462, section D
Atelier inscrit en totalité figuré en remplissage rouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-005

03-DRAC - Arrêté inscription MH Maison Edmond Lay

*03- Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (65).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par
l'architecte Edmond Lay pour être sa résidence à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison construite par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées), pour être sa résidence et celle de sa famille, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de création totale d'une architecture sculpture caractérisée par son plan libre, l'interpénétration des espaces intérieurs et extérieurs et l'emploi en auto-construction de matériaux bruts, témoins de l'assimilation par Edmond Lay de la leçon de Frank Lloyd Wright et des courants brutaliste et organique de l'architecture du XX^e siècle.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, la maison construite par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées), située 20 avenue du Pic du Midi sur la parcelle n° 336 de la section D, d'une superficie de 2374 m², ainsi que le sol de cette parcelle constituant son assiette et appartenant à Madame Claudine, Françoise LATAPIE, épouse LAY, par acte d'achat de terrain en date du 22 mai 1965 passé auprès de Maître PANIS, notaire, publié au service de la publicité foncière de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 26 juin 1965, volume 3694, n° 20, et acte de partage après changement de régime matrimonial, avec son mari Monsieur Edmond Louis LAY, passé auprès de Maître PANIS, notaire, en date du 5 mai 1976, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 6 juillet 1976, volume 1038 n° 9, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

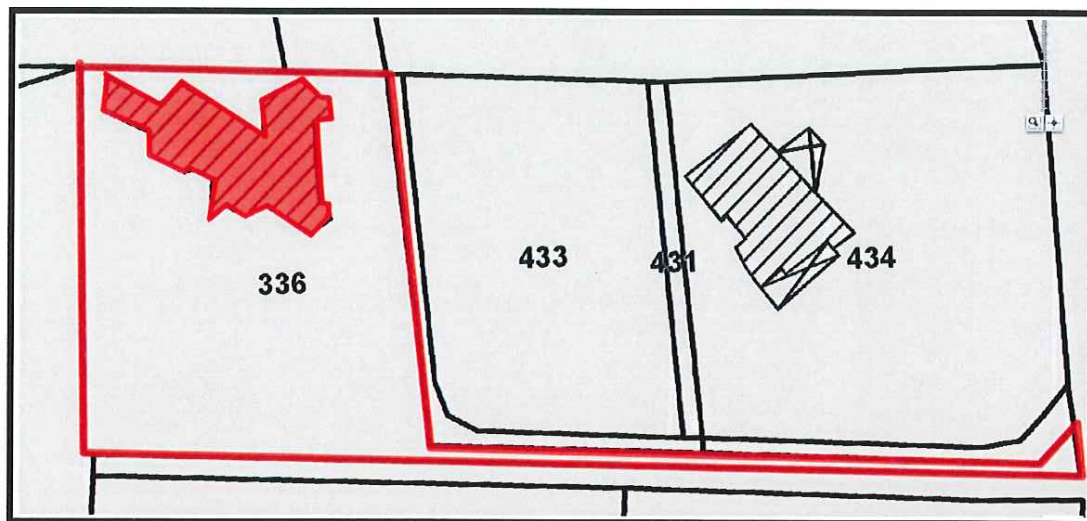
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **12 JUL. 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par l'architecte Edmond Lay pour être sa résidence à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées), ainsi que du sol de sa parcelle d'assiette.



**Ligne rouge délimitant le sol de la parcelle d'assiette n° 336, section D
Maison inscrite en totalité figurée en remplissage rouge**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-006

04-SGAR - Arrêté Lycée polyvalent Jean de Prades
castelsarrasin

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant création du Lycée polyvalent Jean de Prades
à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne)**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée général et technologique Jean de Prades à Castelsarrasin du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel Jean de Prades à Castelsarrasin du 7 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil régional du 11 mars 2016 sollicitant la désaffectation et la réaffectation des biens meubles et immeubles des établissements ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête :

Article 1er. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée professionnel Jean de Prades de Castelsarrasin, immatriculé 0820700R, est fermé.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2016, le lycée général et technologique Jean de Prades de Castelsarrasin, immatriculé 082004J, est transformé en lycée polyvalent Jean de Prades immatriculé 082004J.

Une section d'enseignement professionnel, immatriculée 0820700R, est créée au sein du lycée polyvalent Jean de Prades.

Article 3. - A compter du 1^{er} septembre 2016, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel Jean de Prades sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent Jean de Prades.

Article 4. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 JUL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-003

05-ARS arrêté 2016 Extension SESSAD Lostanges à
Naves

*05-Arrêté portant autorisation d'extension de capacité du Service d'éducation Spéciale et de soins
à Domicile (SESSAD) Lostanges à Naves.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARRETE
portant autorisation d'extension de capacité
du Service d'éducation Spéciale et de soins à Domicile (SESSAD) LOSTANGES à NAVES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 8 décembre 2004, portant rejet d'extension de capacité du SESSAD géré par l'APAJH du Tarn, ayant pris le nom de SESSAD Lostanges ;

VU la demande d'extension non importante du SESSAD Lostanges déposée par le gestionnaire de l'établissement l'APAJH du Tarn le 13 juin 2016 ;

Considérant que la demande présentée par l'APAJH du Tarn ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension de 6 places dans le cadre du 3^ème plan autisme, du SESSAD Lostanges, présentée par l'APAJH du Tarn est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD est donc portée de 35 à 41 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH du TARN N° FINESS E1 : 81 010 047 9

Identification de l'établissement : SESSAD Lostanges : N° FINESS : 81 000 940 7

Code catégorie établissement : 182 (service de soins et d'éducation spécialisée à domicile)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Age	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
319	Education spécialisée et soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficience intellectuelle	6-20 ans mixte	35
				437	Autistes	3-20 ans mixte	6
							41

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier le

11 JUL. 2016

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-004

06-ARS arrêté création SESSAD Pierre Fourquet
Labruguiere

*06- arrêté portant autorisation de création du Service d'éducation Spéciale et de soins à Domicile
(SESSAD) Pierre Fourquet à Labruguiere.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARRETE
portant autorisation de création du Service d'éducation Spéciale et de soins à Domicile
(SESSAD) PIERRE FOURQUET à Labruguière

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 octobre 2009 relatif à la modification d'agrément de l'ITEP et du SESSD Pierre Fourquet ;

VU la demande d'extension non importante du SESSAD Pierre Fourquet déposée par le gestionnaire de l'établissement la Fédération des APAJH le 3 juin 2016 ;

Considérant que la demande présentée par la Fédération des APAJH ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension de 9 places à coût constant du SESSAD Pierre Fourquet à Labruguière présentée par la Fédération des APAJH est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD est donc portée de 30 à 39 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION DES APAJH : N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : SESSAD Pierre Fourquet : N° FINESS : 81 000 998 5

Code catégorie établissement : 182 (service de soins et d'éducation spécialisée à domicile)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Age	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
319	Education spécialisée et soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficience intellectuelle	6-20 ans mixte	24
				200	Troubles du caractère et du Comportement	12-20 ans mixte	15
							39

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier le

11 JUL. 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Monique Cavalier